

N° CP 10°/31-06  
Séance du - 8 SEP. 2006

### FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES

La Commission Permanente du Conseil Général,

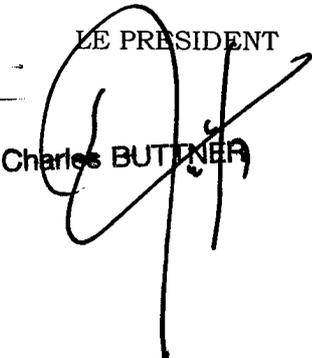
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n°2004/IV-108 du 15/10/2004 et n° 2006/III-3°/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général »
- VU la délibération n° 2006/I – 10è/02 du Conseil Général du 8 décembre 2005 relative aux moyens d'interventions en faveur du sport,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Accorde aux organisateurs des manifestations sportives figurant en annexe au rapport les aides telles que proposées,
- ❖ Précise qu'elles seront versées à l'issue de la manifestation au vu du bilan sportif et financier ainsi que de la revue de presse soulignant la participation financière du Département,
- ❖ Décide que la dépense correspondante d'un montant total de 26 200 € sera prélevée sur le chapitre 65, nature 6574, fonction 32, du Budget Départemental.

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions



LE PRESIDENT  
  
Charles BUTTNER